

**COMMUNE DE
BISSEY SOUS CRUCHAUD**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 287

JUIN 2018

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

ouverture secrétariat mairie

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 26 juin 2018 :

Étaient présents : M. CHAROLLAIS Daniel, M. PARISE Alain, Mme GALLAND Claudette, M. DENIZOT Christophe, Mme HERNANDEZ Anne, M. VENOT Gilles et M. LECUELLE Alain.

Absents excusés : M. GILOT Daniel, M. CHAINARD Daniel et Mme BOUCHARD Isabelle.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2018 a été validé à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Voirie

M. VENOT Gilles a fait le point sur les travaux réalisés par M. BROQUIÉ Emmanuel dont les services donnent entière satisfaction à la commune : nettoyage des chemins au gyrobroyeur, pose d'enrobé à froid pour combler les trous sur les chaussées du hameau de Cruchaud et des Montots, nettoyage du cimetière, du city, du terrain de pétanque et de la cour de la salle communale.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, la Société APAVE a procédé au contrôle de tous les équipements mécaniques : tracteur, chargeur, lame à neige, gyrobroyeur, broyeur à bras, bétonnière, saleuse, cureuse à fossé, remorque, pour un coût total de 420 € TTC.

M. BROQUIÉ Emmanuel a suivi une formation de 2 jours ½ afin d'être titulaire du CACES, catégorie 8, l'habilitant à conduire le tracteur équipé de ses différents accessoires. Le coût de cette formation s'est élevé à 1920 € TTC.

Communication

La commémoration de la Fête Nationale aura lieu le vendredi 13 juillet en soirée :

- Rassemblement à 21 h place de l'Eglise,
- Dépôt de gerbe au monument,
- Verre de l'amitié à la salle communale,
- Défilé aux lampions organisé par le Comité des Fêtes,
- Feu d'artifice et bal populaire.

CCSCC

M. PARISE Alain informe que la CCSCC a contracté une ligne de trésorerie de 500 000 euros et qu'une étude du zonage de NATURA 2000 est en cours.

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Vu les procès-verbaux dressés en conformité à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 3 novembre 2014 et le 5 mars 2018 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes :

104 BAUDOT – 111 MEULIEN - 217 JOBLOT - 304 DERAINE VAILLANT - 309 JOBLOT LAURENT - 310 DEMORTIERE - 314 LAFORGE - 411 BOREY BAUDOT - 601 COLAS MAZOYER - 608 LAFORGE - 612 BAUDOT PELLEGRIN - 613 CHEVALIER - 709 CHEVALIER LAURENT - 710 PILLOT - 803 DRILLIEN BRODECHOUX - 805 VITTEAUT LOUDENOT- 812 POTHERET LOUDENOT - 915 VITTAUT ARNOUX - 1016 CHAUSSIN - 1101 ? - 1106 DAVANTURE - 1111 DERAINE PAUCHARD - 1406 BERTHAUD - 1410 BORNE - 1413 BOUQUET VITTAUT - 1504 BERTHAUD - 1505 GRAS - 1507 VITTAUT.

Les concessions sus indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication de l'arrêté du Maire du 29 juin 2018, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal. Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire. Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont les reprises sont prononcées, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les tarifs des services périscolaires seront inchangés pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

➤ cantine

- 4.20 € par repas y compris la garderie
- 3.30 € par repas sans garderie

➤ garderie périscolaire

- Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 45000 €
 - 1.60 € par heure et par enfant
- Revenu fiscal de référence supérieur à 45000 €
 - 1.80 € par heure et par enfant

En l'absence du justificatif d'avis d'imposition ou de non-imposition, la facturation des heures de garderie se fait sur le taux horaire le plus élevé, soit 1.80 € par heure et par enfant.

➤ transport scolaire à l'interclasse

- 22 € par enfant et par trimestre

REPAS SCOLAIRES

Les repas scolaires sont fournis par la société BOURGOGNE REPAS.

Une rencontre avec la Société RPC (Restauration Pour Collectivités) de MANZIAT (Ain) aura lieu afin d'étudier un éventuel changement de fournisseur.

DUERP

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, obligatoire dans tous les établissements, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, a été mis en œuvre et examiné par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Ce document liste les risques professionnels encourus par les salariés et les actions de prévention et de protection qui en découlent.

MODIFICATION TEMPS TRAVAIL DU POSTE DE L'ADJOINT D'ANIMATION

Suite à la suppression des NAP depuis la rentrée 2017 et à la baisse de fréquentation de la garderie périscolaire en fin de journée, en accord avec l'agent, le temps de travail annualisé du poste de l'adjoint d'animation sera diminué de 2 h hebdomadaire, portant ainsi sa durée à 20 h au lieu de 22 h à compter du 1^{er} septembre 2018.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La commission communale urbanisme s'est réunie le lundi 25 juin 2018 : compte tenu des critères à respecter en matière de développement de son territoire, elle envisage de réduire des zones actuellement constructibles dans le PLU et de rendre constructibles quelques parcelles :

- Retrait des zones constructibles dont les coûts d'aménagement en voirie et réseaux sont trop conséquents :
 - zone AU1 située au Champvieron,
 - parcelles C 647, C 650, C 1466 et C 1463 en partie situées en zone AU2 à la Ruée
 - zones AU2 situées aux Champs de Bey
 - zone AUX2, zone artisanale située à Meruges.
- Parcelles à classer en zone constructible :
 - Parcelle C 1445 : la Chapelle Saint Benoît
 - Parcelles C 539 et C 540 : les Bas de Ruée

Ces propositions seront formulées lors de la prochaine réunion de secteur organisée par la CCSCC.

M. DENIZOT Christophe précise que ces modifications pourront être revues lors d'une révision du PLUi, d'ici une dizaine d'années : réouverture des zones constructibles déclassées à ce jour.

ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN DES BUIS

M. MARTIN René, Commissaire enquêteur, a rendu son rapport sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 31 mai 2018 portant sur la modification d'une partie du tracé du chemin des Buis.

Aucune remarque n'a été formulée sur le registre.

Le cabinet 2AGE-CONSEILS, Géomètre, procédera au bornage du nouveau chemin et la transaction sera enregistrée auprès de l'office notarial de Buxy.

Le coût des travaux sera ainsi réparti :

- La commune prendra à sa charge le décaissement du nouveau tracé du chemin rural,
- M. DUTARTE Serge prendra à sa charge l'empierrement.

Les frais administratifs seront répartis à parts égales (géomètre, enquête publique, acte notarié) : environ 1000 euros par partie.

LOGEMENTS COMMUNAUX

La commune a signé un contrat de maintenance avec la société ROMAND DEPANNAGE pour l'entretien des pompes à chaleur et des VMC des deux logements communaux situés dans l'ancien presbytère.

DIVERS

PERMISSIONS DE VOIRIE

Deux demandes de permission de voirie ont été transmises au service de la Direction des Routes et des Infrastructures de Buxy pour instruction :

- Elargissement de l'accès de la parcelle cadastrée C 536 à la parcelle C 535
- Elargissement de l'accès de la parcelle cadastrée C 536 à la parcelle C 537

Ces parcelles sont situées le long de la route départementale n° 125.

Un riverain de la petite place située à la Ruée près du puits sollicite la mise en interdiction de stationner sur cette place afin de faciliter la sortie des véhicules de leur propriété.

Les délégués « voirie » se rendront sur place pour étudier cette demande.

DÉCLARATION PRÉALABLE

Un dossier de déclaration préalable a été déposé pour l'aménagement des combles de la maison d'habitation cadastrée C 218.

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

La journée défense et citoyenneté (JDC) permet de vous informer sur vos droits et devoirs en tant que citoyens ainsi que sur le fonctionnement des institutions.

Cette journée obligatoire doit être accomplie après votre recensement entre votre 16^{ème} et 25^{ème} anniversaire.

Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le site « majdc.fr » ou en mairie dans le mois qui suit votre 16^{ème} anniversaire.

BIBLIOTHÈQUE

Pendant les vacances, la bibliothèque ne sera ouverte que les 4 et 18 juillet, les 1^{er} et 22 août et le 5 septembre 2018.

SECRETARIAT MAIRIE

Durant la période estivale, le secrétariat de mairie sera fermé du jeudi 2 août au vendredi 17 août inclus.

Calendrier de mise à disposition de la remorque communale

| Lieux-dits | Dates |
|--------------------------|-----------------------|
| Meruges | 7 et 8 juillet 2018 |
| La Chapelle Saint Benoit | 14 et 15 juillet 2018 |
| La Combe | 21 et 22 juillet 2018 |
| La Ruée (vers la Pompe) | 28 et 29 juillet 2018 |
| Place de la Liberté | 4 et 5 août 2018 |
| La Roche | 11 et 12 août 2018 |
| Cruchaud (croix) | 18 et 19 août 2018 |
| La Brosse | 25 et 26 août 2018 |

**Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler
tous types de déchets à l'air libre**

En semaine, la remorque peut être mise à disposition sur les propriétés privées

Merci de contacter le secrétariat de mairie